

**TEXTE D'APPLICATION**

**Approuvé par le Conseil de la FITA le 10 novembre 2007**

**Prise d'effet le 1er avril 2008**

**Livre 2, Article 7.2.5.16 (effacé)**

*7.2.5.16 Un tableau d'affichage ou tout dispositif semblable, portant le numéro de l'athlète et/ou de la cible (1A, 1B, 1C ou simplement A, B, C en ajoutant D, s'il y a quatre athlètes à la butte de tir, etc.) remplacera le tableau nominatif et le totalisateur pour les résultats intermédiaires. Quand un tel dispositif est utilisé, il devra être placé sur le sol, au pied de chaque butte. Il devra être fixé solidement pour résister au vent. Il devra être changé par le marqueur, aidé par les autres athlètes de cette butte, quand les points ont été marqués et les flèches retirées, avant de quitter la butte.*